

Intervention de Léonard Studer à la réponse de la Municipalité de Villeneuve à l'interpellation "Quels critères pour autoriser les rassemblements dans l'espace public ?"

Léonard Studer, Villeneuve, 3 novembre 2016

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les Conseillers, madame la Syndique, madame et messieurs les Municipaux,

Je trouve qu'il y a de bons points dans la réponse de la Municipalité à l'interpellation "Quels critères pour autoriser les rassemblements dans l'espace public ?"

En particulier, l'intention exprimée par la Municipalité d'être, dans le futur, plus proactive et prompte au dialogue avec les organisateurs de manifestation me réjouit. J'espère que les cafouillages des 2 et 3 septembre passés ne se reproduiront plus.

Je relève aussi que le texte de la Municipalité est consistant puisque toutes les questions ont été abordées et que l'on s'est même fendu d'une chronologie des faits qui n'était pas demandée.

Donc il y a du bon dans le document de la Municipalité.

Pourtant, je ne suis pas entièrement satisfait des réponses données.

D'abord, je n'aime pas du tout l'argument où la Municipalité prétend que le groupe altermondialiste ATTAC serait connu pour des débordements violents lors de sommets internationaux.

C'est faux !

La Municipalité serait bien en peine de citer un seul jugement condamnant ATTAC comme organisatrice de débordements. Et pour cause: il n'en existe pas.

ATTAC agit toujours à visage découvert et sans violence. S'il y a eu des débordements et des violences dans des manifestations, cela n'a jamais été le fait d'ATTAC. ATTAC a toujours appelé à la manifestation sans violence et ATTAC s'est toujours distancée des fauteurs de trouble.

Attribuer à ATTAC la responsabilité des violences inadmissibles qui ont perturbé certaines manifestations, c'est colporter une rumeur mensongère et malveillante. C'est un procédé détestable.

Et, puisque ATTAC n'est pas une organisation menaçant l'ordre public, on ne peut pas utiliser cet argument pour refuser le droit de manifester.

Un autre argument me déplaît beaucoup. C'est celui où l'on dit que le parc de l'Ouchettaz ne conviendrait pas à un tel rassemblement puisque cette zone est avant tout destinée aux familles, au tourisme et aux événements culturels et sportifs.

Cet argument est singulièrement déplacé.

Je rappelle une fois encore à ce Conseil que l'article constitutionnel garantissant le droit de manifester ne prévoit qu'une seule cause pour restreindre l'exercice de cette liberté fondamentale: la menace à l'ordre public !

Qu'un lieu ne convienne pas parce qu'il est avant tout destiné aux familles, au tourisme et aux événements culturels et sportifs n'est pas une cause prévue par la Constitution vaudoise pour restreindre la liberté de manifester. On ne peut pas refuser une manifestation, car le lieu serait avant tout destiné à un autre usage.

Ça ne plaît peut-être pas à certains, mais c'est comme ça. C'est notre constitution.

Enfin, j'en viens à cet argument partiel et hypocrite de refuser d'accorder l'autorisation, sous prétexte que, je cite, "le territoire de Villeneuve [...] ne comporte jusqu'à preuve du contraire aucun forage souterrain".

De quel droit, la Municipalité se permet-elle de juger de la pertinence ou du bien-fondé des buts et du lieu de la manifestation ? À nouveau, je me dois de revenir à notre Constitution qui ne prévoit pas que l'autorité se prononce sur le fond ou les raisons de la manifestation ni sur le bien-fondé du lieu choisi.

En conclusion, j'approuve la volonté de la Municipalité de dialoguer promptement et proactivement avec les futurs organisateurs de manifestations, mais je désapprouve complètement les raisons avancées pour motiver le refus d'autoriser la manifestation du 3 septembre.